

Règlement

Le Tour de la Seine-et-Marne à pied
Samedi 4 mars 2023 au Samedi 8 juillet 2023

■ Article 1 **Présentation**

Le « Tour de la Seine-et-Marne à pied » est une manifestation de randonnée pédestre à caractère non compétitif organisée par le Comité Départemental de Seine-et-Marne de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. La manifestation est ouverte à tous licenciés ou non.

■ Article 2 **Organisation des randonnées**

Chacune des 40 randonnées est organisée par une association affiliée au Comité Départemental et encadrée par les bénévoles de cette association. Les participants doivent se rendre au lieu de rendez-vous par leur propre moyen. Ils doivent se conformer aux instructions de mise en place des voitures sur les parkings de départ. En fonction des étapes, les départs s'échelonnent de 8 h 30 à 13 h 30.

■ Article 3 **Inscriptions**

L'inscription préalable se fait sur www.randonnee-77.com. Chaque participant devra se présenter au stand d'accueil de l'association organisatrice à partir de 8 h. Il pourra se procurer pour la somme de 3 € d'un passeport lui permettant de participer aux challenges d'assiduité (association/groupe et individuel).

■ Article 4 **Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs des randonnées sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

■ Article 5 **Repas, ravitaillement, boissons**

Les repas, les ravitaillements et les boissons en cours de randonnée ne sont pas pris en charge par l'organisation. Aucune vente n'est prévue sur le parcours.

Chaque randonneur est responsable de son équipement chaussures, effets, vêtements de pluie, protection solaire, trousse de secours et médicaments personnels, papiers personnels.

■ Article 6 **Assurance**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celles des pratiquants.

La responsabilité de l'organisation ne saurait être engagée en dehors du parcours défini et des lieux de rassemblement.

■ Article 7 **Sécurité**

Un animateur de randonnée pédestre sera désigné pour chaque randonnée comme responsable de la sécurité et ces décisions devront être respectées par tous. Il organisera le dernier départ accompagné d'un animateur chargé sur le parcours d'encadrer et d'assister les randonneurs en difficulté.

Sur les parcours tous les randonneurs sont tenus de respecter textes et lois en vigueur en particulier le code de la route et observeront la plus grande prudence lors des traversées de route. Chacun observera un comportement citoyen : respect de l'environnement, des propriétés privées, de la tranquillité des villages traversés.

■ Article 8 **Utilisation d'image**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la manifestation ainsi que leur ayant droit (partenaires, médias...) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître « prise à l'occasion du "Tour de la Seine-et-Marne à pied" » sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

■ Article 9 **Organisateurs**

Le « Tour de la Seine-et-Marne à pied » est organisé par des bénévoles dans un cadre associatif.

Organisation et contact :

CODERANDO77

Place d'Armes

Quartier Henri IV

77300 Fontainebleau

Tél. : 01 60 39 60 69

E-mail : seine-et-marne@ffrandonnee.fr

■ Article 10 **Acceptation du règlement**

Toute personne participant au « Tour de la Seine-et-Marne à pied » déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte, sans réserve, l'intégralité de ses clauses.